

Arrêté du maire

N° 2026-A-296

Objet : Autorisation de stationnement d'un véhicule équipé en taxi

Le maire de la commune,

VU le Code des transports,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,

VU l'arrêté n° 14-DCR-BC-075 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,

VU l'arrêté municipal n° 2018-A-607 en date du 22 novembre 2018 modifié par l'arrêté n°2019-A-727 en date du 24 décembre 2019 donnant autorisation de stationnement de taxi à monsieur Julien TRICOTEAUX représentant légal de la société J TAXI sur l'emplacement de taxi n° 6 de la commune,

VU l'arrêté municipal n°2026-A-284

CONSIDERANT l'acte de vente par lequel monsieur Julien TRICOTEAUX vend sa licence de taxi à monsieur Mickaël DESTOURS représentant légal de la société MD TAXI PRO à compter du 11 mai 2026,

CONSIDERANT que monsieur Julien TRICOTEAUX titulaire de l'emplacement n° 6 depuis le 23 novembre 2018 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

CONSIDERANT que monsieur Mickaël DESTOURS remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2026-A-284 en date du 29 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est accordée à monsieur Mickaël DESTOURS, domicilié 31 rue de la Grande Haie Pontault-Combault (77340) en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du 11 mai 2026.

Article 3 : Monsieur Mickaël DESTOURS aura comme numéro d'ordre le numéro 6.

Article 4 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après 5 ans d'exploitation effective et continue.

Article 5 : La commissaire de police, les services du secrétariat général et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la préfecture de Melun.

Article 7 : Notification sera faite à l'intéressé, monsieur Mickaël DESTOURS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260506-2026-A-296-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

Fait en mairie, le 6 mai 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

